

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_2729_CC

MANIFESTATION : TOUS SPORT #2

LE 30 AOUT 2023

**STADE DE LA MANECIERIE
2 RUE DE TOURAINE**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de La Maison Pour Tous Léo Lagrange en date du 22 juin 2023,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ LE 30 AOUT 2023

ARTICLE 1 – STADE DE LA MANECIERIE

Autorise l'occupation du domaine public par la Maison Pour Tous Léo Lagrange pour l'organisation d'un rassemblement sportif et d'un concert.

Autorise la mise en place de stands, tables, chaises ainsi que l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Autorise l'accès et le stationnement d'un camion-scène (sous conditions du respect de l'état de la pelouse).

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par la Maison Pour Tous Léo Lagrange, responsable des opérations et qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance et sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juin 2023

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre-François-LEJEUNE



Tous Sport #2 30.08.23

● Tournoi Football

▬ Table de mesurage

▬ Gymnastique

● RCCH

● AADD

● JSC

▬ Camion scène

▬ BBQ

▬ Baseball

▬ MODG

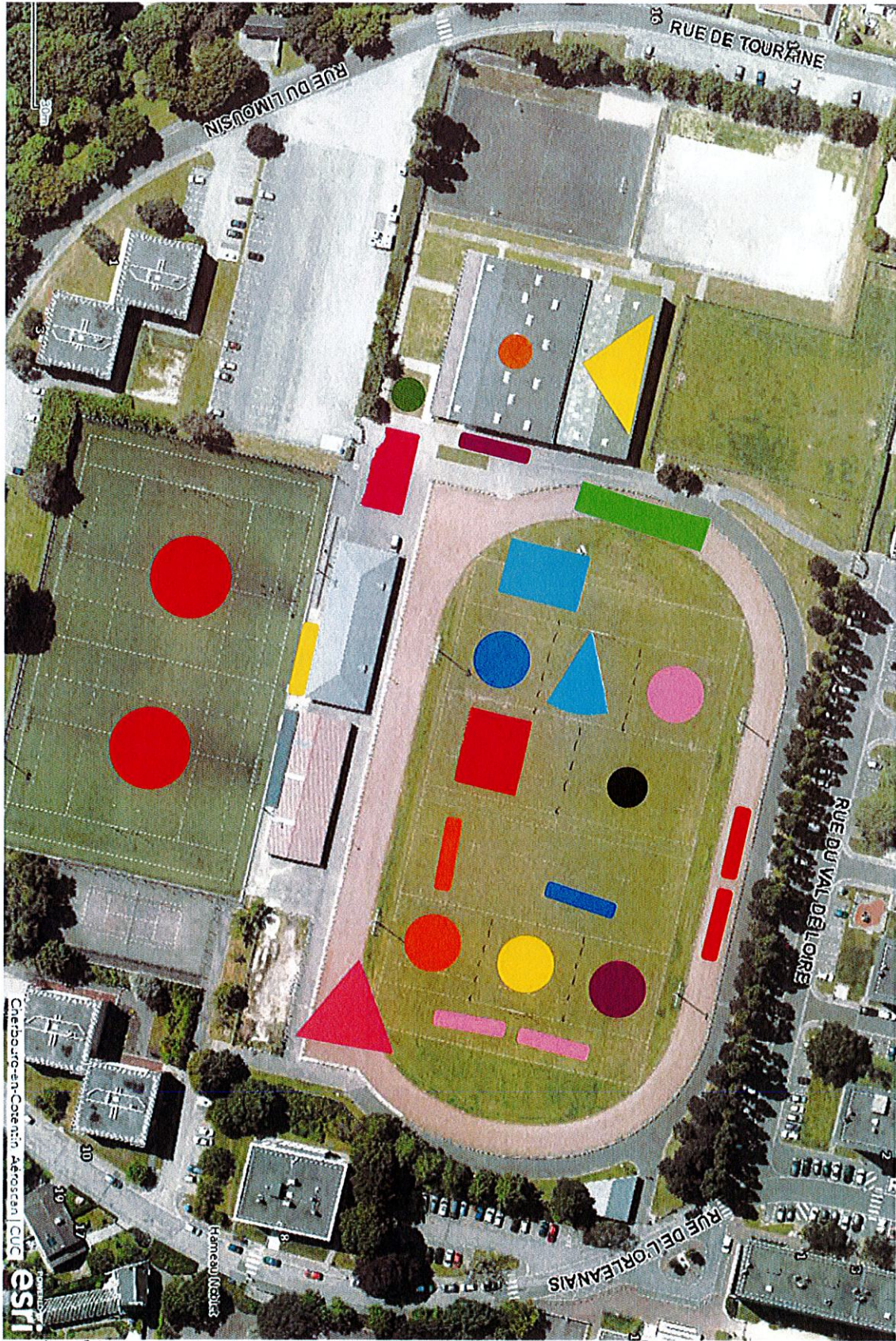
● Handball l'auteuil (cur)

▬ Athlétisme

● Premeur électrique

▬ Boite à dons et photomat

● Football Américain



▬ Pétanque

▬ Palet

▬ Pédalier

▬ recharge...

▬ Structures gonflables

● Comité Départemental de Basket

▬ Velo-école

MJC

▬ Régie/Sono

▬ Protection civile

▬ L-VN